

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 9 décembre 2013**

**Présents**

> Membres fondateurs

- CNRS : Christoph SORGER (représentant Alain FUCHS)
- ENPC : Armel de La BOURDONNAYE (avec procuration de Bernard BIGOT, personnalité qualifiée), Gilles ROBIN, Serge PIPERNO
- ENVA : Marc GOGNY
- ESIEE Paris : Dominique PERRIN
- IFSTTAR : Hélène JACQUOT-GUIMBAL
- UPEM : Frédéric MORET (avec procuration de Gilles ROUSSEL), Damien LAMBERTON
- UPEC : Luc HITTINGER (avec procuration de Thierry DAMERVAL, INSERM), Christian CUESTA, Lucie GOURNAY

> Personnalités qualifiées :

- UPE : Bernard DIZAMBOURG, président
- UPE : Benoît LESAFFRE, vice-président

> Membres associés administrateurs

- CSTB : Hervé CHARRUE (représentant Bertrand DELCAMBRE)
- IGN : Pascal BERTEAUD

> Personnels enseignants-chercheurs : Isabelle COLL (avec procuration de Geneviève MARIIGNAC), Christian SOIZE

> Personnels d'UPE : Auziria MENDES

> Doctorant : Johann NICOD

> Invités permanents :

- ANSES : Florence LAVISSIERE (représentant Marc MORTUREUX)
- MEDDE : Patrice BUESO (représentant le secrétaire général)
- Rectorat : Marie-Louise COFFRE (représentant Florence ROBINE, rectrice de l'Académie de Créteil, Chancelier des Universités)
- UPE : Nelly TOCKO, agent comptable

> Invités :

- UPE : Philippe AVRIL, directeur des services
- UPE : Monika BLANC, responsable affaires générales
- UPE : Caroline BESSAULT, chargée d'études

**Absents/excusés**

- Collectivités territoriales : Jean-Paul HUCHON, Conseil régional d'Ile-de-France
- EFS : François TOUJAS
- ADVANCITY : Ghislain du JEU
- EIVP : Régis VALLÉE
- ENSA VT : Alain DEREY
- ENSA Paris-Malaquais : Nasrine SERAJI

- ENSA Paris-Belleville : Florence IBARRA
- ESTP : Florence DARMON
- FCBA : Georges-Henri FLORENTIN
- INA : Mathieu GALLET
- Doctorant : Bertrand WODOCIAG

Le conseil d'administration d'Université Paris-Est (UPE) s'est réuni le 9 décembre 2013 de 9h30 à 12 heures 30, en salle Perronet à l'ENPC, sous la présidence de Bernard Dizambourg. Le quorum est atteint.

## **1. Approbation du compte rendu du conseil du 23 septembre 2013**

### **Première délibération**

Le compte rendu du conseil d'administration du 23/09/2013 est approuvé à l'unanimité.

## **2. Points budgétaires**

### **2.1. Participation aux frais de personnel de la CIUP**

Le centre acc&ss Paris-Est a pour mission l'accueil et l'accompagnement des doctorants et chercheurs en mobilité internationale au sein des équipes des membres d'UPE.

Ses personnels, au nombre de trois, deux sur la cité Descartes et un à Créteil, sont rémunérés par la Cité internationale universitaire de Paris (CiuP) avec un soutien financier du Conseil Régional d'Ile-de-France (CR IdF), et une participation financière d'UPE.

Conformément aux termes de la convention de partenariat entre UPE et la CiuP signée le 25 mai 2012, le CA d'UPE vote chaque année le montant de la participation financière d'UPE aux frais de personnel de la CiuP engagés pour le fonctionnement du centre acc&ss Paris Est. Dès son approbation, cette participation fait l'objet d'un avenant à la convention de partenariat.

### **Deuxième délibération**

Le montant de la participation financière d'UPE pour l'année 2013 aux frais de personnel de la CIUP engagés pour le centre acc&ss Paris Est fixé à 30 000 euros est approuvé à l'unanimité.

### **2.2. Budget primitif 2014**

Philippe Avril présente le projet de budget primitif 2014.

- Le budget 2014 permet d'assurer la stricte gestion des missions déléguées. Les personnels mis à disposition ne sont pas inclus dans le périmètre global du budget UPE. La masse salariale représente 2/3 du budget de fonctionnement. La fonction doctorale mobilise plus du tiers des ETP, de même les fonctions support. Le personnel propre est plus important en 2014 en raison des départs de personnels mis à disposition par les établissements. Le budget des projets est réduit.
- Les prestations de service, comprenant essentiellement le transfert des allocations doctorales, marqué par une légère baisse des nouveaux contrats doctoraux, représentent 60 % des produits de fonctionnement. Le budget de l'activité doctorale est stable. Le budget documentaire est en baisse, celui-ci ayant été majoritairement investi en 2013 avec l'essentiel de la mise en place du portail documentaire.
- Les produits autres que les transferts doctoraux et les financements de projets, soit les contributions des membres, droits d'inscription et autres ressources sont stables. Globalement, le budget de fonctionnement (hors LABEX et IDEFI) est en baisse passant de 10 101 k€ à 9 470 k€.

- Les investissements pour l'équipement de Bienvenüe sont budgétés à hauteur de 500 K€, les investissements des LABEX à hauteur de 205 K€. Les investissements représentent 5 % du budget global. UPE aura à la fin de l'acquisition apporté 2 M€ pour le bâtiment Bienvenüe, apport à amortir sur 50 ans. Le plan Campus sera soldé en 2014 avec le versement de la dernière tranche de redélégation pour un montant de 971 k€, ce qui entraîne une insuffisance d'autofinancement, sinon, UPE aurait une capacité de financement de 44 k€.
- Pour les équipements achetés par les LABEX, UPE ne collecte ni ne déduit de TVA sur les opérations ANR. Mais son statut fiscal allant changer, il conviendrait de faire un point avec les autres établissements qui perçoivent des dotations de l'ANR.
- Les apports du CR IdF sont nombreux. Le CR IdF soutient l'acquisition de la superficie dans le bâtiment Bienvenüe pour un montant de 11 M€ ; 761 192 € seront versés par le CR IdF en 2014 pour le solde de l'opération ; le Conseil général de Seine et Marne apporte pour sa part une subvention de 1,5 M€ pour l'équipement des locaux. Le CR IdF prend en charge 70 % des dépenses d'investissement du portail documentaire. Il soutiendra en 2014 l'insertion professionnelle des docteurs à hauteur de 17 k€. UPE gèrera 12 allocations doctorales en provenance du CR IdF. Le budget d'acc&ss Paris-Est de 250 k€ est soutenu à 60 % par le CR IdF.

#### **Troisième délibération**

Le budget primitif 2014 est adopté à l'unanimité.

### **2.3. Non-valeurs**

L'agent comptable demande au conseil d'administration d'admettre trois créances totalisant 403,14 euros en non valeurs suite à l'échec des diligences dont les copies sont jointes au dossier soumis aux membres du conseil.

#### **Quatrième délibération**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'admission en non valeur de trois créances pour un montant total de 403,14 euros.

## **3. Evolution de la Communauté d'universités et d'établissements**

### **3.1. Eléments en termes d'objectifs, d'organisation et de gouvernance**

#### **3.1.1. Les grands principes de la loi du 22 juillet 2013**

- La loi prévoit plusieurs modalités de regroupement : fusion, communautés d'universités, associations et supprime la distinction entre membres associés et fondateurs. Ces modalités peuvent s'accompagner de plusieurs combinaisons différentes : CUE, CUE et fusion, CUE et association, CUE et association et fusion.
- La CUE est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel-EPCSCP. Les statuts de la CUE prévoient les compétences que chaque établissement lui transfère. Ils seront adoptés par chacun des établissements ayant décidé d'y participer puis approuvés par décret avant le 22 juillet 2014.
- La loi laisse une grande liberté aux CUE pour le choix de leur gouvernance, de leur composition et des compétences transférées. Dans le cadre d'une association, le décret prévoit « les compétences mises en commun, la convention prévoit « les modalités d'organisation d'exercice des compétences partagées ». Une fois adoptés, les statuts sont modifiés par délibération du CA après un avis favorable du conseil des membres ; ces modifications sont approuvées par décret.

- La CUE comporte à minima un président, un CA, un conseil des membres, un conseil académique. Elle peut avoir des composantes.
- Pour la composition du CA, il y a deux possibilités : soit il comporte des représentants des membres soit il n'en comporte pas. Dans les deux cas, il comprend au moins 30 % proportionnel de représentants des entreprises, collectivités territoriales, des EPCI et des associations et au moins 50 % proportionnel d'enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs de la CUE ou d'un membre, autres personnels de la CUE ou membres, usagers qui suivent une formation dans la CUE ou dans un membre.
- Le conseil académique doit assurer une représentation équilibrée des établissements membres. Il comprend au moins 70 % de représentants des personnels et étudiants des établissements, des représentants des membres ou de leurs composantes ainsi que des personnalités extérieures. Il joue un rôle consultatif pour la définition des compétences transférées à UPE. Il donne son avis sur le projet partagé et le contrat pluriannuel.
- Le conseil des membres réunit un représentant de chacun des membres de la CUE. Il est associé à la préparation des travaux et à la mise en œuvre des décisions du CA et du conseil académique. Il est consulté par le CA sur la définition du projet partagé, la signature du contrat pluriannuel et l'adoption du budget. Les statuts peuvent prévoir la participation des directeurs des composantes de la communauté.

### **3.1.2. Les enjeux de la CUE par rapport aux PRES**

- Les PRES ne comportaient pas de contractualisation avec les membres. La nouvelle loi prévoit des contrats de site avec contractualisation obligatoire pour les établissements relevant du MESR et facultative pour les organismes sous autre tutelle.
- Dans la loi de 2006 instaurant les PRES, la composition des CA des PRES faisait l'objet d'une description peu détaillée avec une faible présence d'élus. La loi fixe désormais précisément la composition du CA. Tous les membres et conseils sont consultés pour les décisions portant sur le projet partagé. Le texte laisse la possibilité d'associer des gouvernances partielles. Cette nouvelle gouvernance équilibre la représentation des membres, associés et composantes et renforce la collégialité.
- A la différence de la loi de 2006, la nouvelle loi ne prévoit pas les compétences transférées mais celles-ci doivent être mentionnées dans les statuts de la CUE et s'axer à minima sur 3 principes : coordination de l'offre de formation, coordination de la stratégie de recherche et de transfert, coordination territoriale.
- Les enjeux de la CUE sont ceux d'une communauté de projet, avec un rôle d'animation et optimisation des modes de fonctionnement.

### **3.1.3. Traduction des enjeux dans les structures**

- L'évolution de la CUE a des enjeux spécifiques pour UPE en raison du nombre élevé et de la diversité de ses membres, de la transversalité entre établissements et disciplines, du champ partagé de sa compétence en formation doctorale et de sa structuration autour de deux pôles. UPE a une reconnaissance de son environnement tournée vers les acteurs locaux mais aussi économiques, assurant une mission complémentaire aux établissements avec notamment son action autour de deux pôles et dotée de la dimension interministérielle la plus marquée parmi les PRES. Ce rôle s'est aussi néanmoins accompagné d'une graduation dans les attentes et d'une démarche perçue comme distante.
- Il s'agit de trouver les points d'équilibre et jouer de toutes les possibilités offertes par la loi dans la mise en place de la gouvernance globale, de gouvernances sectorielles et de structures de coordination souples.

- Le nombre des membres de la CUE a un impact important sur la taille du CA. Il y a différents scénarios de gouvernance globale dans le cas où les établissements sont représentés au CA comme dans le cas où ils ne le sont pas.
- Les enjeux de gouvernance partielle sont également nombreux avec notamment la possibilité de créer des gouvernances partielles sur certains domaines (Pôles, Ecoles doctorales,...). Les gouvernances partielles peuvent bénéficier de transfert de compétences et de moyens associés à ce transfert. La composition des conseils de ces « composantes de coordination » (cf. Saclay) peut être détaillée dans le règlement intérieur. Il en va de même pour ses missions, son nombre et son mode de fonctionnement. Il peut être intéressant de se référer aux exemples des ensembles fusionnés à Strasbourg et en Lorraine.

#### **3.1.4. Calendrier**

Il est prévu : une séance extraordinaire du CA d'UPE portant sur l'avenir du site en février 2014 ; un premier projet de statuts en mars-avril ; l'adoption des statuts par les CA des établissements et celui d'UPE à partir de mai ; la parution des statuts à l'été.

#### **3.2 Débat**

- Se pose la question de la nouvelle place des membres associés d'UPE. Les gouvernances sectorielles permettent une meilleure implication mais il faut éviter le risque de démembrement partiel.
- La conciliation entre le projet de fusion d'établissements (les deux universités) et la mise en place de la communauté est un élément central de la réflexion à mener.
- Le processus d'élection des représentants des enseignants-chercheurs et doctorants sera complexe.
- Le PRES UPE a montré sa plus-value en permettant de mener des actions irréalisables isolément.
- Pour la plupart des membres du conseil présents, il faut mettre en place cette nouvelle communauté. De nombreux projets sont à poursuivre ou à engager comme la réponse à l'appel à projets IDEX2. D'autres sites vont se renforcer.
- Pour le président d'UPE, il y a une logique de regroupement avec effet de masse critique, impact sur le rapport à l'environnement et richesse de la diversité. Les points à régler sont nombreux mais l'importance des enjeux dans l'enseignement supérieur-internationalisation, rapports formation/ recherche et mutations pédagogiques- sont un moteur pour avancer.
- La date du CA extraordinaire pour l'élaboration du projet de statuts et qui portera à la fois sur le projet et les questions institutionnelles sera prochainement fixée.

#### **4. Questions diverses**

Les dates des prochains CA ordinaires 2014 sont fixées les lundis suivants de 11h à 13h : 17 mars, 16 juin, 22 septembre, 8 décembre.